



Teletravail : travail sans contrat

Par **sammi75**, le **08/02/2009 à 03:10**

Bonjour rnrnrnmerci

Par **Visiteur**, le **08/02/2009 à 08:47**

bonjour,rnrnvous êtes salariée de l'entreprise ? rnrnsi oui, il doit y avoir une procédure de licenciement.. rnen premier: lettre de convocation a entretien préalable (remise en main propre ou envoi en recommandée)rnrnpour quel motif le licenciement ?

Par **sammi75**, le **08/02/2009 à 17:43**

Bonjour et mercirnrnoui je suis salariée de l'entreprise ... rnrnmerci

Par **Visiteur**, le **09/02/2009 à 20:43**

bonsoir,rnrnon ne licencie pas les gens comme ça.. on les convoque a un entretien préalable....par lettre recommandée ou remise en main proprernrnappelez votre employeur pour clarifier cette situation.